

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 544

présenté par
Mme Kuster et M. Aubert

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Limiter les prises de parole sur des amendements identiques à un orateur par groupe parlementaire enferme la délibération de la loi dans une logique purement partisane qui interdit l'expression de la diversité des points de vue. Il s'agit en outre d'une atteinte grave aux droits de l'opposition.